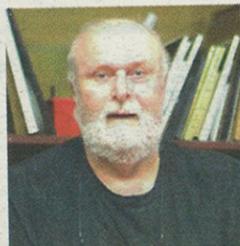




Champagnole
Le Fab Lab
met au point
un robot

▶ Page 68



Nozeroy
Jean Métry
exerce et partage
sa passion

▶ Page 69

Santé
Champagnole
La musique
comme thérapie

▶ Page 69



Champagnole

RÉDACTION : Lucille Topin Tél. : 03 84 87 16 27 - Port. : 07 86 25 11 74



Le lieu-dit La Chalette, communal de 20 hectares de la commune de Montrond, vu du nord, doit accueillir une ZAE pour des entreprises consommatrices d'espaces.

Une zone d'activités économiques doit être créée à Montrond

Pour poursuivre sa politique d'accueil d'entreprises, la Communauté de communes de Champagnole a besoin de terrains.

Depuis la fin des années 2000, la commune de Montrond réfléchit au développement d'une zone d'activités économiques. Au nord-est, elle possède un terrain communal de 20 ha qui est desservi par la RD469, La Chalette. C'est la Communauté de communes de Champagnole porte du Haut-Jura (CCHJ) qui sera le maître d'ouvrage. Après enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet fin décembre. La CCHJ attend la délivrance du permis d'aménager et l'arrêté préfectoral relatif à la loi sur l'eau.

Les travaux de défrichage et de décapage des sols seraient réalisés entre septembre 2016 et février 2017, pour éviter la période de reproduction de la pie grièche écorcheur, l'une des deux espèces remarquables identifiées sur ce communal, qui est d'une « grande valeur paysagère », comme le précise le rapport du commissaire enquêteur. Plusieurs associations environnementales prônent l'évitement du site (lire ci-contre).

Plusieurs facteurs ont motivé les élus à implanter leur projet sur cette parcelle. Pour poursuivre sa politique

d'accueil d'entreprises et assumer sa compétence « développement économique », la CCHJ a besoin de terrains pour des projets consommateurs d'espaces. Ceux disponibles sur les deux ZA existantes (Equevillon et ZA La Planchette à Champagnole) ont déjà trouvé preneur ou sont réservées à des activités agroalimentaires. La Chalette qui s'étend précisément sur 19,8 hectares, offre la possibilité de parcelles d'environ 2 à 4 ha contre 5 à 10 000 m² dans une zone classique, précise le vice-président en charge de l'aménagement, Claude Giraud, qui est aussi maire de Montrond. Sous La Chalette passent des réseaux d'eau, d'électricité, la fibre, ce qui limite le coût de la viabilisation des parcelles. De plus, la zone se trouve à proximité d'infrastructures routières (A39 à moins de 20 km, RN5 à moins d'1 km et la RD 469). Les élus sont sûrs de l'implantation de la scierie Grandpierre sur cette ZAE et est en relation avec quatre entreprises qui sont intéressées.

La volonté des élus de la CCHJ est de « développer un tissu économique en restant dans un esprit environnemental ». Le maître d'ouvrage s'est engagé

à mettre en œuvre plusieurs mesures de réduction et de compensation comme la création d'un bande de végétation le long de la RD469 ; ou la plantation d'une haie en limite nord du projet pour créer un écran visuel pour les espèces fréquentant les milieux en retrait de la zone. « Malgré ces précautions, l'impact risque d'être bien plus grand que la simple emprise de la ZAE », fait remarquer un responsable associatif, les pies-grièches et l'alouette lulu étant « des espèces craintives ». Face aux enjeux écologiques, l'emprise du projet a été décalée vers le sud pour préserver le secteur d'hivernage de la pied-grièche grise et protéger un corridor écologique pour la faune, le site se trouvant entre deux massifs forestiers. Le maître d'ouvrage a fait le choix de créer une zone de sénescence de 15 ha (zone boisée qui ne sera pas exploitée). 2 ha serviront de zone de compensation pour protéger la gentiane croisettes, et le papillon qui lui est liée, l'azuré de la croisettes, recensés par le conservatoire d'espaces naturels. « L'environnement a été appréhendé (...) La loi Grenelle II impose des règles très strictes. Notre souci est d'aller au bout de cette loi », assure le porteur du projet. ■

Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures de réduction et de compensation

Le choix du site ne fait pas l'unanimité

La Chalette est un communal de 20 ha, qui présente des prairies extensives, emblématiques du Jura, d'une grande valeur paysagère, qui constituent un habitat de prédilection pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont deux remarquables : l'alouette lulu et la pie grièche écorcheur. En industrialisant la zone, c'est une zone de chasse à proximité des nids qui disparaît. La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) de la loi relative à la protection de l'environnement (du 10 juillet 1976) implique que « les atteintes aux milieux naturels qu'est susceptible d'avoir un projet de travaux ou d'aménagement, doivent être évitées, à défaut réduites, et en dernier recours compensées ». Ainsi, pour la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le projet de Montrond « est un cas assez typique dans le développement des zones d'activités (...) La première étape du concept ERC, "éviter", n'est jamais suffisamment étudiée », explique Jean-Christophe Weidman, directeur de la LPO Franche-Comté. « On n'a pas assez réfléchi à l'évitement du site. » L'inquiétude des associations environnementales est d'ordre plus général. « On est en train de banaliser les paysages. On assiste à une simplification généralisée des éco-systèmes. » (Lire plus en pages départementales)